

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 décembre 2024</b>	<b>N° 2024-696</b>

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 6 décembre 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de l'Urbanisme  <b>Service Projet Urbain</b>	<b>N° 2024-696</b>

**Attribution n°7 des financements aux communes pour les équipements scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - application de la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018 - Décision - Autorisation**

Monsieur Eric CABRILLAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018, le Conseil de Métropole a adopté un règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Il convient de souligner que chaque demande formulée dans le cadre de ce règlement d'intervention présente des caractéristiques propres et fait l'objet d'une instruction individualisée (montant plafonné sollicité par la commune, équipement bénéficiant pour partie d'autres financements par subventions publiques ou participations des constructeurs...), ne conduisant pas systématiquement à l'application simple du coefficient voté et plafonné au montant des travaux.

C'est pourquoi des échanges entre Bordeaux Métropole et les communes ont lieu préalablement et chacune des communes est informée en amont de la présentation de la délibération d'attribution du montant prévisionnel y figurant.

Tel est le cas pour la nouvelle demande de financement qui a été déposée par la commune de Bègles. A l'issue de l'analyse de demande reçue, il vous est proposé de répondre favorablement à la demande complète adressée par la commune dont l'objet entre bien dans le cadre du règlement et en conséquence d'attribuer la subvention maximale suivante, figurant dans le tableau ci-dessous.

La proposition d'attribution de subvention à la commune est la suivante :

<b>Commune</b>	<b>Date demande</b>	<b>Ecole concernée</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>Montant des travaux subventionnables retenus</b>	<b>Proposition de montant de subvention</b>
<b>BEGLES</b>	12/03/24	<b>Ecole maternelle Malala YOUSAFSAI</b>	Création d'une école maternelle de 3 classes	2 026 778 €	2 026 778 €	<b>1 013 389 €</b>

La présente délibération fait apparaître une proposition d'attribution d'un montant de 1 013 389 €, au titre du dossier actuellement recevable.

La participation sera versée en une seule fois, à l'achèvement des travaux et après transmission par la commune d'un état récapitulatif des dépenses HT exécutées, certifié par le comptable public.

Ce montant sera révisé à la baisse suivant le calcul du règlement d'intervention, si le montant des travaux réalisés s'avérait inférieur à celui figurant sur le dossier de demande ou si des subventions étaient perçues par les communes pour ces opérations en sus de celles connues au moment de l'instruction.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres, ainsi que l'article L5717-7 le rendant applicable aux Métropoles,

**VU** la délibération n° 2017-106 du 17 mars 2017, relative au soutien financier aux équipements scolaires municipaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**VU** la délibération n° 2017-679 du 24 novembre 2017, relative au financement des groupes scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**VU** la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018, relative au soutien financier aux groupes scolaires communaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**VU** le courrier du maire de Bègles reçu le 12 mars 2024 sollicitant l'instruction de sa demande de subvention selon le règlement d'intervention voté le 6 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** les demandes exprimées par les communes, assorties des dossiers complets, tel qu'exigé par le règlement d'intervention voté par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018,

**CONSIDERANT QUE** ces demandes entrent bien dans le cadre des critères d'attribution, en ce que les projets consistent à créer ou agrandir des groupes scolaires pour répondre aux besoins de l'accroissement de la population scolaire non rattachable aux opérations d'aménagement, lesquelles financent par ailleurs leurs besoins propres en équipement scolaire,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer à la commune suivante une subvention portant sur la réalisation de création ou d'agrandissement des groupes scolaires, tel que précisé ci-dessous.

- Bègles, école maternelle Malala YOUSAFSAI : 1 013 389 €,

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces décisions, notamment les conventions financières entre Bordeaux Métropole et chacune des communes bénéficiaires,

**Article 3 :** d'imputer les versements des participations accordées par Bordeaux Métropole au chapitre 204, article 2041412, fonction 213 du budget des exercices concernés dans le cadre de l'autorisation de programme 05P075E18 adoptée en 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b></p> <p><b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>17 DÉCEMBRE 2024</b></p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Eric CABRILLAT</p>
---	--